

**Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**  
Affaire suivie par Odile MARCHINA  
[pref-distribution-iode@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-distribution-iode@ardeche.gouv.fr)

Privas, le **18 SEP. 2024**

**La préfète de l'Ardèche**

à

Mesdames et Messieurs  
les responsables d'établissements  
recevant du public ou relevant  
de la législation du travail

**Objet : Campagne d'information de renouvellement de comprimés d'iode stable**

Votre établissement est situé dans le périmètre de protection des installations nucléaires de Cruas-Meysse, Tricastin ou Saint-Alban- Saint-Maurice.

En cas d'accident nucléaire majeur, ces installations peuvent engendrer des risques particuliers pour la population, comme l'exposition à des rayonnements ionisants et des rejets d'iode radioactifs.

Les pouvoirs publics, dans leur rôle de garant de la sécurité de l'ensemble de la population élaborent en collaboration avec l'exploitant nucléaire, des mesures de protection de la population visant à faire face à un évènement de ce type.

Il s'agit au niveau local des dispositions ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) et plus particulièrement le plan particulier d'intervention (PPI), propre à chaque installation nucléaire de base.

Si un accident survenait, des actions de protection décidées par les pouvoirs publics pourraient être mises en œuvre dans votre établissement (alerte, mise à l'abri, éloignement ou évacuation, restrictions de consommation etc). Ces mesures sont détaillées en annexe du présent courrier.

Si de l'iode radioactif était rejeté dans l'environnement, l'ingestion de comprimés d'iode stable serait alors un des moyens de protéger la population.

A ce titre, les travailleuses et les travailleurs<sup>1</sup> (salariés, apprentis et stagiaires, travailleurs d'entreprises extérieures), les clients, les utilisateurs et ou les visiteurs sont concernés par ces mesures lorsqu'elles et lorsqu'ils se trouvent physiquement dans un établissement ou un lieu de travail sous votre responsabilité.

En 2016, une distribution de comprimés d'iode a été organisée pour les personnes résidentes dans la zone de 10 km autour des centrales de Cruas-Meysses, Tricastin ou Saint-Alban-Saint-Maurice. Ces comprimés arrivant à péremption, il convient d'organiser une nouvelle distribution, accompagnée d'une campagne de sensibilisation du public.



## 1. Que faire en cas de crise nucléaire ?

En votre qualité de responsable d'établissement, il vous importe de connaître et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décidées par la préfète en cas d'accident nucléaire.

L'iode stable est ingéré uniquement sur décision de la préfète en cas de rejet d'iode radioactif. L'iode stable est considéré comme un médicament, sa prise doit répondre à une posologie précise et dans des circonstances précises.

Ainsi, il n'y a aucun intérêt à prendre ces comprimés trop tôt car l'efficacité en serait diminuée. La posologie est la suivante :

### POSOLOGIE

-  **Personne de plus de 12 ans**  
2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 3 à 12 ans**  
1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant de 1 mois à 3 ans**  
1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
-  **Enfant jusqu'à 1 mois**  
1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

**Les contre-indications de la prise d'iode stable**  
Les maladies thyroïdiennes présentes ou passées (les goitres compressifs) ;  
les hypersensibilités connues à l'iode ; les dermatites herpétiformes ;  
les vascularites avec hypocomplémentémie.  
Dans ces situations, il est nécessaire de se renseigner auprès de son médecin traitant. La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

En tant qu'employeur et ou chef d'un établissement recevant du public, il vous appartient de veiller à la mise à disposition desdits comprimés d'iode en cas de décision de la préfète. A cette fin, il revient aux exploitants des installations

<sup>1</sup> L'article R4451-14 du code du travail dispose « lorsqu'il procède à l'évaluation des risques, l'employeur prend notamment en considération : (...) »

13° la possibilité que l'activité de l'entreprise soit concernée par les dispositions de la section 12 du présent chapitre [la section 12 en question vise les situations d'urgence radiologique dans lesquelles précisément l'autorité préfectorale pourrait être amenée à décider de la prise d'iode] »

14° les informations communiquées par le représentant de l'État sur le risque encouru par la population et sur les actions mises en œuvre pour assurer la gestion des territoires contaminés dans le cas d'une situation d'exposition durable mentionnée au 6° de l'article R4451-1 »

nucléaires de se doter en nombre de comprimés d'iode correspondants à leurs besoins potentiels.

## 2. Comment percevoir les comprimés d'iode stable ?

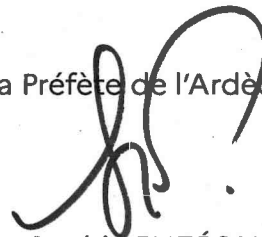
- Recenser vos besoins : effectif de vos travailleurs, clients, visiteurs le cas échéant, de l'effectif du public déclaré au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) ;
- Compléter le bon de retrait joint en annexe avec les effectifs correspondants ;
- Se rendre dans une des pharmacies d'officine identifiées (liste des pharmacies participantes au dos du bon de retrait) avec le bon de retrait pour percevoir la dotation correspondant à vos besoins.

Les comprimés en votre possession qui seraient arrivés à péremption, pourront être restitués aux pharmaciens afin de les recycler dans la filière adaptée aux médicaments.

Les comprimés d'iode stable devront être stockés dans un endroit sec, à l'abri de la lumière accessible et connu du personnel. Il est impératif de conserver ces comprimés d'iode stable dans leur emballage d'origine.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations que vous pourrez formuler à l'adresse suivante : [pref-distribution-iode@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-distribution-iode@ardeche.gouv.fr)

La Préfète de l'Ardèche



Sophie ELIZÉON



## ANNEXES

1 - Liste des communes concernées par les périmètres de 0 à 10 km des plans d'intervention de Cruas-Meysse, Tricastin et Saint-Alban-Saint-Maurice :

Cruas-Meysse	Tricastin	Saint-Alban-Saint-Maurice
Aubignas Baix Chomérac Cruas Le Teil Meysse Rochemaure St Bazile St Lager Bressac St Martin sur Lavezon St Pierre la Roche St Symphorien s/ Chomérac St Vincent de Barrès	Bourg Saint Andéol St Just d'Ardèche St Marcel d'Ardèche St Martin d'Ardèche St Montant Viviers	Brossainc Charnas Félines Limony St Jacques d'Atticieux Serrières Vinzieux

2 - Rappel des dispositions de protection de la population (hors prise d'iode)

- **l'alerte** : L'ensemble de la population sera alerté par différents dispositifs déclenchés par le préfet (ou par l'exploitant en mode réflexe) : les sirènes d'alerte dans le rayon prédéfini du PPI, les dispositifs d'alerte des téléphones fixes déclenchés par l'exploitant nucléaire et/ou le préfet, le dispositif FR Alert (déclenchement des téléphones portables par notification ou SMS). Les médias et réseaux sociaux pourront relayer également cette alerte.

- **la mise à l'abri** : Cette action est immédiatement applicable, notamment pour les accidents au déroulement rapide dans le périmètre réflexe de l'installation nucléaire. Elle peut être décidée par l'exploitant nucléaire, en cas d'urgence et selon les modalités validées dans le PPI ou par le préfet. Elle vise à éviter/atténuer :

- l'exposition aux rayonnements par l'effet de protection de la « structure en dur » des bâtiments ;
- le risque de contamination dû aux particules et aux gaz par le maintien des personnes dans les locaux clos et peu ventilés.

- **L'éloignement ou l'évacuation** : Cette décision allie une évacuation des personnes autonomes par leurs propres moyens dans le cadre fixé par les pouvoirs publics à une prise en charge collective pour les personnes non autonomes (doctrine des évacuations massives). Elle se fait sur ordre du préfet dans un périmètre qui sera défini selon les caractéristiques de l'évènement et qui pourra évoluer dans le temps.

Dans le cas où votre établissement viendrait à être évacué, deux points d'attention sont à noter :

- les **consignes d'évacuation** données doivent être complètes : objets à emporter, itinéraire, centre d'accueil, informations relatives aux actions de contrôle de contamination, voire de décontamination ;
- les **activités qui ne peuvent être interrompues** sans dommage pour les biens ou les personnes ou sans entraver la reprise de cette activité, notamment certaines activités industrielles, peuvent nécessiter des mesures

permettant la continuité d'activité ou la mise en sécurité de personnes ou d'installations, tout en limitant l'exposition des personnels. **Ces mesures sont à définir en interne.**

Retrait de  
comprimés d'iode stable 2024

Merci de renseigner et signer ce coupon-réponse et de l'apporter à la pharmacie de votre choix (liste des pharmacies participantes au dos du document) afin de percevoir les boîtes de comprimés d'iode stable.

Nom de l'établissement :

Nom / prénom du représentant de l'établissement

Adresse :

Code postal :

Ville :

	Nombre de personnes	Nombre de boîtes à percevoir
Nombre de travailleurs présents en moyenne par jour dans l'établissement :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de clients/usagers : (selon effectifs déclaré ERP)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reçu le :

Signature :

Cachet de la pharmacie :

J'autorise l'utilisation des données de ce bon pour établir un bilan statistique de la distribution 2024-2025

Je refuse l'utilisation des données de ce bon pour établir un bilan statistique de la distribution 2024-2025

## Liste des pharmacies par CNPE

<b>CNPE de Cruas-Meysse :</b>			
Chomérac	Pharmacie de Chomérac	155 Rue de l'Europe	04 75 65 12 53
Cruas	Pharmacie Sauze	7 Av Joliot Curie	04 75 51 40 98
Rochemaure	Pharmacie de Rochemaure	17 Av du Teil	04 75 49 05 53
Le Teil	Pharmacie du Frayol	19 Rue Henrie Barbusse	04 75 49 02 82
	Pharmacie du Centre	15 Av Mattéoti	04 75 49 00 92
	Grande pharmacie du Teil	Allée Caroline Rémy	04 75 49 00 84
<b>CNPE de Tricastin :</b>			
Bourg St Andéol	Pharmacie Centrale	23 Av Maréchal Leclerc	04 75 54 50 25
	Pharmacie Mistral	22 Pl Frédéric Mistral	04 75 54 50 49
St Just d'Ardèche	Pharmacie de St Just	485 Rte de Bourg St Andéol	04 75 04 65 59
<b>CNPE de St Alban-St Maurice</b>			
Serrières	Pharmacie Valentin	221 Quai Jules Roche	04 75 34 04 22